

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'IFMT

Article 1	Clause générale relative aux « Conditions Générales de Ventes » dites dans les articles ci-dessous « CGV » - Le consentement par le client, entreprise ou particulier, de l'application des présentes CGV, est une condition obligatoire de l'IFMT pour dispenser la formation choisie. - Toutes les conventions de formation conclues avec l'IFMT devront intégralement respecter ces CGV et leur esprit, à l'exclusion de toutes autres conditions générales présentes et/ou imprimées sur les documents du client, relatifs aux formations délivrées par l'IFMT.
Article 2	Modalités d'inscription - Les inscriptions sont enregistrées en fonction de la date de leur réception et de la complétude du formulaire ou dossier d'inscription demandé par l'IFMT. Lorsque l'effectif maximum est atteint les candidats figurent sur une liste d'attente et en sont informés. - La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation des présentes CGV. Le signataire (entreprise ou particulier) a un délai de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de signature. Il devra en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Article 3	Prix des formations proposées - Les activités de formation continue de l'IFMT ne sont pas assujetties à la TVA, ses prix sont forfaitaires et s'entendent nets de TVA - Ses prix ne prennent en compte ni les frais de repas, ni les frais de transport, ni les frais d'hébergement, sauf dispositions particulières. - Toute formation commencée est due.
Article 4	Conditions de règlement - Les comptes et solde des factures doivent être réglés par chèque bancaire, postal à l'ordre de IFMT – 42 rue Voltaire 92800 Puteaux, ou par virement bancaire sur le compte bancaire de l'IFMT – IBAN : FR76 1027 8060 7500 0218 7390 181 - BIC: CMCIFR2A Entreprises : - Un acompte de 30% sera exigé pour valider l'inscription. Le solde est dû à réception de la facture sans escompte. - En application du Code du Travail, et lorsque le paiement de la formation doit être effectué par un OPCO, l'entreprise est garante de la présence du participant à la formation et du paiement de son prix. L'entreprise s'assure donc de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de l'indiquer précisément sur le bulletin d'inscription. Enfin elle s'assure également de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné - et ce 5 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de formation - et auquel elle se subroge si besoin était pour respecter cette condition. Au moment de l'inscription de son(s) salarié(s), l'entreprise en conséquence, doit indiquer si la facturation doit être émise au nom d'un organisme collecteur (nom, adresse). - Dans le cas où l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise. - En cas de non-paiement par l'OPCO pour quelque motif que ce soit, l'entreprise sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. Particuliers : - Un acompte de 30% sera exigé pour valider l'inscription. - Le solde devant être impérativement acquitté au plus tard le dernier jour de la formation.
Article 5	Dispositions de démarrage de la formation - Avant l'action de formation, le client reçoit une convocation comprenant les éléments suivants : intitulé de la formation, date(s) et horaires, lieu et nom du responsable de programme et contact ainsi que le déroulé de la formation. Annulation et report - Toute demande de report ou annulation de la part du client, doit être communiqué par écrit. L'IFMT se réserve le droit d'annuler ou reporter l'action de formation en cas de nombre de participants insuffisant. Dans ce cas, le particulier ou l'entreprise peut se voir proposer un report à la prochaine session de ladite formation. - Pour toute annulation, plus de 30 jours ouvrables avant le début de la formation, les 30% d'acompte versés à l'inscription restent acquis à l'IFMT. Pour toute annulation moins de 30 jours ouvrables avant le début de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera dû à l'IFMT. En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pendant la formation pour quelque motif que ce soit, l'intégralité du montant de la formation reste dû et sera facturé. L'IFMT se réserve le droit de résilier le contrat pour des raisons légitimes et motivées.
Article 6	Documents contractuels - Pour les Entreprises, à l'inscription une convention de formation professionnelle est établie en fonction des textes en vigueur, en 2 exemplaires, et adressée à l'entreprise, qui en retournera un dûment paraphé et signé avec son cachet. - Pour les Particuliers, à l'inscription un contrat de formation professionnelle est établi en fonction des textes en vigueur, en 2 exemplaires, et adressé à la personne, qui en retournera un dûment paraphé et signé. - En cas d'accord expresse du client ou de réalisation de la prestation sans signature préalable du contrat ou de la convention de formation professionnelle, le devis fait foi et a valeur contractuelle. - À l'issue de la formation, l'IFMT remettra à chaque participant une attestation de fin de formation. - Une facture sera établie en 2 exemplaires.
Article 7	Conditions de délivrance des parchemins, certificats et attestations - Que la formation ait été traitée entre le stagiaire et l'IFMT par contrat ou convention, tout parchemin, certificat ou attestation ne peut être décerné que dans la mesure où les conditions suivantes sont toutes réunies par le stagiaire sans exception : - S'être affranchi de toutes les obligations et démarches administratives requises par l'IFMT avant et durant la formation et s'être assuré que celles requises par l'IFMT auprès des entreprises commanditaires et/ou organismes financeurs auxquels il a pu faire appel pour financer la formation, ont été remplies, acceptées et signées. - Avoir réglé dans le cas d'un contrat, à réception de facture émise dès J+1, J étant le dernier jour de la formation, le coût total de la formation à sa charge, ou dans le cas d'une convention, s'être assuré et obtenu l'engagement de son entreprise et/ou organisme financeur que le règlement sera fait dès réception de facture ou éventuellement à une date ultérieure qui aura été préalablement négociée et acceptée entre les 2 parties. - Avoir obtenu une note d'examen ≥ 12, validé et signé le code de déontologie pour le Certificat de Manager de Transition
Article 8	Propriété intellectuelle - Les supports, programmes, cours, travaux ou documents remis aux participants lors des formations, et ce sans exception, demeurent la propriété intellectuelle et exclusive de l'IFMT. - Sauf autorisation préalable expressément écrite de l'IFMT, l'exploitation, la reproduction effectuée de nos supports, la traduction en d'autres langues, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie des supports, programmes, cours, travaux ou de tout document sont interdites. - Les entreprises sont solidairement responsables avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.
Article 9	Protection des données personnelles - Les données collectées à caractère personnel et le traitement dont elles font l'objet relèvent du règlement européen sur la protection des données ou « RGPD » 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. - Pour toute information (registre, droit d'accès rectification, effacement, etc.), coordonnées de contact : délégué à la protection des données (DPO) : courriel : jyamben@ifmt.fr ou lettre recommandée avec AR à IFMT - 42 rue Voltaire – 92800 Puteaux.
Article 10	Litiges - Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. - Tout litige relatif à ses ventes, même en cas de pluralité de défenseurs, sera de la compétence exclusive pour les personnes morales, du Tribunal de Commerce de Nanterre, et pour les particuliers, du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du défendeur.
Article 11	Informatique et libertés et Election de domicile - Le client peut exercer ses droits d'accès et de rectification le concernant dans le fichier de l'IFMT - L'élection de domicile est faite par l'IFMT à son siège administratif au 42 rue Voltaire, 92800 Puteaux